

DELIBERATION

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 1^{er} DECEMBRE 2025

Convocation du Conseil Municipal adressée par mail, à chacun des Conseillers Municipaux pour la session ordinaire qui se tiendra le 8 décembre 2025 à 20h30 à la Mairie.

Le Maire,
Jean-Yves BILHEU

REUNION DU 8 DÉCEMBRE 2025

Le 8 décembre 2025 à 20H30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M.BILHEU Jean-Yves, Maire de La Chapelle-Saint-Laurent.

PRESENTS : BILHEU Jean-Yves, PAULET Jean-François, GAUVRIT Marie, ROUSSEAU Jean-Pierre, GIL Virginie CHATELLIER Jean-Paul, ARNAUD Bernard, MAROLLEAU Pascal, CROISE Lucie, FRADIN Sylvie, PICARD Céline, MORIN Bernadette, BODIN Dominique, GUILLAUME Virginie, , GATARD Jean-Guy, RENAULT Claire, CHAUDIER Marc,

Absents : BROCHARD Gaëtan qui a donné procuration à RENAULT Claire, BAUDU Maxime

Secrétaire de séance : Mme PICARD Céline est nommée secrétaire de séance

LOCATION DE SALLE - Tarifs 2026

Le Conseil municipal vote les tarifs de location de salle pour l'année 2026 comme suit :

TARIFS 2026	Commune	H/ Commune
<u>Location Cantine/Salle Polyvalente</u>		
Vin d'Honneur de Mariage "Verres tasses comprises"	97,00 €	125,00 €
Réservation Particulier 1 Jour	148,00 €	245,00 €
Réservation Particulier 2 Jours	286,00 €	460,00 €
A.G. ou Colloque Entreprises	143,00 €	290,00 €
Location pour réunion	Gratuite	51,00 €
Location pour A.G.Associations Chapelaises	Gratuite	
<u>Location de la Salle Omnisports</u>		
Manifestation à but lucratif associatives chapelaises	275,00 €	
<u>Location Salles Diverses</u>		
Boulodrome - Salle Pierre de Coubertin aux 'Chapelais'	82,00 €	
Après Sépulture : Salle annexe Pierre de Coubertin Salle annexe pierre de Coubertin	Gratuite	
1 Table 2 Bancs	2,00 €	
Chaises	0.60 €	

CONCESSION CIMETIERE - Tarif 2026

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider les tarifs suivants pour les concessions cimetières pour l'année 2026 :

- Concession au cimetière communal (cinquantenaire) : 100 €
- Cavurne (cinquantenaire) : 350 €
- Renouvellement de concessions (Trentenaire) : 60 €

Le conseil municipal valide ces tarifs

EMPLACEMENT FOODTRUCK - Tarif 2026

Monsieur le Maire propose de fixer un tarif de 400 € à l'année à compter du 1^{er} janvier 2026 pour l'installation des camions ambulants. L'emplacement sera facturé au trimestre. Le conseil municipal accepte ce tarif.

ESPACE SANTÉ - Modulaire

Suite à l'installation du deuxième dentiste, Mr Rousseau, adjoint présente le plan d'un modulaire composé de deux cellules (bureau), d'une salle d'attente et un WC PMR. Ces cellules pourraient accueillir Mme Boissinot, diététicienne et Mme Bodin, accompagnement psycho corporel. Deux propositions sont faites au conseil soit l'achat ou la location.

- Le coût d'achat des modules serait de 42000 € TTC (installation comprise)
- En Location, il y aurait 10.400 € de frais d'installation + un loyer de 645 € / mois pendant 24 mois

Après discussion, le conseil municipal décide d'opter pour l'achat des modules.

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - AUTORISATION DE DEPENSES

D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales qui stipule « jusqu'à l'adoption du budget primitif, le maire peut sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent »

Il est donc demandé au conseil municipal d'ouvrir par anticipation le montant des crédits suivants :

Opération	Article	Objet	Montant
238	2181	ESPACE SANTE	+ 40.000 €

Les crédits ci-dessus seront inscrits au budget primitif 2026 lors de son adoption

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Autorise en vertu de l'article L1612-1 du CGCT, l'engagement, la liquidation et le mandattement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2026
- Accepte l'ouverture par anticipation des crédits ci-dessus.

PERSONNEL COMMUNAL

- Adhésion Complémentaire Sante

Le Conseil municipal

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du CDG79 n°2025-11 en date du 31 mars 2025 autorisant le lancement d'une procédure de consultation pour le risque Santé pour le compte des collectivités et établissements publics du département des Deux-Sèvres,

Vu la délibération du CDG79 n° 2025-3 en date du 7 juillet 2025 portant choix de l'attributaire de la convention de participation pour le risque « Santé »,

Vu la délibération n°2025-4 du Conseil d'administration du CDG79 en date du 7 juillet 2025 adoptant une tarification pour l'adhésion aux contrats collectifs,

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 23 avril 2025. donnant mandat au CDG 79 pour lancer la consultation, afin de trouver un opérateur (Mutuelle, assureur)

pour conclure une convention de participation à adhésion facultative pour le risque santé,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion des Deux-Sèvres et la Mutuelle Nationale Territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 novembre 2025

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance en matière de PSC santé, pour un montant minimum de 15 euros brut mensuels.

Exposé des motifs :

A l'issue de la procédure de consultation engagée le 1^{er} avril 2025, réalisée dans le cadre d'une démarche mutualisée avec les CDG 17 et 40, et portée par le CDG33, le conseil d'administration du CDG79, par délibération du 7 juillet 2025, a retenu l'offre Santé de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Le CDG 79 a validé l'attribution de la convention de participation à l'organisme d'assurance MNT et la souscription d'un contrat collectif d'assurance **à adhésion facultative**, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026. Ce contrat collectif comprend 4 niveaux de garanties proposés au choix des agents, avec une tarification adaptée par tranche d'âge et s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants droit.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer librement à la convention de participation SANTE proposée par le CDG79, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur comité social territorial. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le montant de la participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat collectif MNT, en application de la convention de participation signée avec le CDG79. La participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent. Tous les agents, quel que soit leur

statut (contractuel, fonctionnaire) et quel que soit le nombre d'heures de leur emploi, perçoivent le même montant.

L'assemblée délibérante peut néanmoins décider de moduler le montant de la participation selon les revenus ou la situation familiale dans un but d'intérêt social.

Informés des garanties proposées, les agents sont libres d'adhérer au contrat collectif MNT proposé par la collectivité. La participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation à laquelle elle adhère. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas, ne pourront percevoir la participation employeur, y compris ceux qui disposent d'un contrat mutuelle santé labellisé.

Il est précisé que la signature de la convention de participation Santé engage la collectivité à signer la convention d'adhésion « *Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation* » avec le CDG79, et à verser une contribution au CDG79, une seule fois à l'adhésion. La tarification est établie au regard du nombre d'agents au 1er janvier de l'année du contrat. La tarification est dégressive si la collectivité adhère aux conventions de participation pour les risques santé et prévoyance du CDG79.

Au vu des éléments ci-dessus exposés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adhérer à la convention de participation **pour le risque « Santé »** » conclue entre le Centre de gestion 79 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), à effet au 1^{er} janvier 2026 ;
- de verser une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant souscrit au contrat MNT proposé dans le cadre de la convention de participation sur le risque « santé » du CDG79,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20 € bruts, par agent, par mois.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer **la convention d'adhésion à la convention de participation MNT pour le risque Santé**, tout acte en découlant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution financière des collectivités et établissements publics au CDG79, versée à l'adhésion, pour le suivi et le pilotage de la convention de participation, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion « Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation » avec le CDG79,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants, et notamment les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

- Participation de la Prévoyance

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection Prévoyance et complémentaire santé de leurs agents ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 4 novembre 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- Dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le conseil municipal décide d'adopter le montant mensuel de la participation et de le fixer à 15 € par agent

- Mise en place du temps partiel

Le Maire (ou le Président) rappelle à l'assemblée :

Que le temps partiel pour les agents employés par la commune (ou EPCI) est institué dans le respect des dispositions législatives et réglementaires suivantes :

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 612-1 à L. 612-8 et L. 612-12 à L. 612-14,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 novembre 2025

Le conseil municipal décide de mettre en place le temps partiel pour les agents de la commune à compter du 1^{er} janvier 2026

- Garderie Péri scolaire - Crédit d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.332-23-1°, L.332-23-2°, L.313-1 et L.542-1 et suivants

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale

Considérant la nécessité de déterminer chaque année le besoin en emplois non permanents Il s'agit de définir les besoins en emplois non permanent pour l'année 2026

L'emploi non permanent permet de satisfaire des besoins dont la durée est limitée dans le temps :

- Un accroissement temporaire d'activité est ponctuel et exceptionnel

La durée d'engagement est au maximum de 12 mois, compte-tenu, le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 18 mois consécutive ;

- Un accroissement saisonnier d'activité est prévisible et régulier. La durée de l'engagement est limitée à 6 mois, compte-tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant un même période 12 mois consécutive ;

Dans ce cadre, il est proposé d'approuve la création d'emploi non permanent pour les besoins occasionnels, saisonniers nécessaire au bon fonctionnement des services de la Commune de la Chapelle St Laurent

GRADES	EMPLOI	EFFECTIFS	NIVEAU REMUNERATION
Adjoint d'Animation territorial	Animateur Garderie Péri-scolaire	1	IB 367-366

Le conseil municipal

- Approuve la création de poste pour faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier pour l'année 2026 aux conditions susmentionnées
- Autorise le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Promotion interne

Vu la liste d'aptitude en date du 14 octobre 2025 d'accès au grade D'agent de Maîtrise territorial par voie de promotion interne

Vu la candidature retenue de Mme BELLIARD Marylène, Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles

Le conseil municipal décide de nommer Mme BELLIARD Marylène, Agent de maîtrise à compter du 1^{er} janvier 2026

- Apprenti - Dérogation permettant à un jeune d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'effectuer des travaux réglementés.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la commune de La Chapelle St Laurent embauche M. SIMON Charlie, né le 12 décembre 2008 En tant qu'apprenti en formation professionnelle préparant un diplôme professionnel du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2027. Ce dernier prépare la formation professionnelle suivante : Brevet professionnel Aménagement Paysager suivie auprès de la Maison Familiale Rurale de Mauléon.

Dans ce cadre, M. SIMON Charlie sera sous l'encadrement de Mr LECENES Xavier, Agent de maîtrise et responsable des services techniques, maître d'apprentissage et Mr GEAY Thibault, adjoint technique territorial et responsable des services techniques, maître d'apprentissage.

L'exercice des missions nécessaires à l'apprentissage des compétences visées comporte des travaux et machines interdits susceptibles de dérogation, que sont les tondeuses, les débroussailleuses, les taille-haies et les tronçonneuses.

Ces travaux seront réalisés dans tous les espaces verts communaux.

Conformément au décret n°2016-1070 du 3 août 2016, la commune de La Chapelle St Laurent :

- A mis en œuvre, suite à ces évaluations, les actions de prévention prévues aux articles susvisés ;
- A informé M. SIMON Charlie des risques pour sa santé et sa sécurité, ainsi que les mesures prises pour y remédier et lui avoir dispensé la formation à la sécurité adaptée ;

Le Conseil Municipal valide la dérogation accordée à M. SIMON Charlie pour effectuer les travaux listés ci-avant pour la période du 01/09/2025 au 31/08/2027.

ECOLE - Participation au Programme « Savoir Rouler à vélo » - Année scolaire 2025/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le programme national « Savoir Rouler à Vélo » (SRAV)

Vu la proposition de l'Agglomération du Bocage Bressuirais visant à reconduire le programme SRAV sur le temps scolaire pour l'année 2025/2026,

Vu le tableau récapitulatif transmis par l'Agglomération, détaillant les pré-inscriptions des écoles de la commune et les coûts associés par classe et par profil

Vu la date limite de retour des délibérations fixée au vendredi 12 décembre 2025, conditionnant la mise en œuvre du programme entre janvier et juin 2026

Considérant l'intérêt pédagogique et citoyen de former les élèves à la pratique du vélo en sécurité,

Considérant la volonté de la commune de contribuer à l'objectif national de développement des mobilités actives,

Considérant le cofinancement proposé par l'Agglomération du Bocage Bressuirais à

hauteur de 50% du coût par classe, qui sera formalisé par une convention de financement,

Considérant la nécessité d'aligner l'enveloppe budgétaire communale avec les besoins exprimés par les écoles de la commune

Considérant le calendrier impératif fixé pour la transmission des délibérations et la sélection des communes participantes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de s'inscrire au programme « Savoir Rouler à Vélo » pour l'année scolaire 2025/2026
- Valide la liste des classes retenues pour bénéficier de la formation comme détaillée ci-dessous

ECOLE	CLASSE	PROFIL	COUT TOTAL	PART AGGLO2B	PART COMMUNE
Ecole Saint Laurent	CM1/CM2	4	500 €	250 €	250 €

- Autorise le versement de la participation financière communale selon les montants indiqués
- Demande que la présente délibération soit transmise à l'Agglomération du Bocage Bressuirais (Direction Transport Mobilité), accompagné du visa du contrôle de légalité
- Charge Monsieur le Maire de signer la convention de financement entre l'Agglo2b et la commune

PROJET EOLIEN - Avenant à la convention

La Société Energie des Trois Sentiers développe un projet de parc éolien des Trois Sentiers composé de 2 éoliennes sur la commune de La Chapelle Saint Laurent. Le préfet des Deux-Sèvres a délivré à Energie des Trois Sentiers l'autorisation d'exploiter son parc éolien le 13 juin 2025.

Une convention a été signée le 14 février 2019 entre WPD Onshore France et la commune pour la réalisation du parc éolien. Cette convention a été transférée à Energie des Trois sentiers le 2 septembre 2019. L'avenant à la convention a pour objectif de modifier les articles 6 « Redevance » et 8 - « Durée » notamment en ce qui concerne la date de prise d'effet et le montant des redevances.

En effet, dans la convention initiale, il est prévu que sa durée de pris d'effet de 32 ans soit comptée :

- Soit à partir du début du chantier du parc éolien ;
- Soit le 1^{er} mars 2025

Le chantier du parc éolien n'ayant pas démarré, la convention a donc pris effet au 1^{er} mars 2025

En l'état, cette prise d'effet conditionne également le versement d'une redevance annuelle de 2800 € à la commune de la Chapelle St Laurent.

N'étant pas en mesure de procéder à la construction de son parc éolien dans l'immédiat, Energie des Trois sentiers souhaite proposer à la commune de La Chapelle St Laurent 1 - de diffuser la prise d'effet de la convention et la conditionner uniquement au démarrage des travaux de construction du Parc éolien. Cela diffère donc également les paiements de la redevance prévue.

Par conséquent, de modifier la durée de la convention en la calquant sur celle de tous les contrats fonciers privés du projet, à savoir une durée de 22 ans à compter de sa prise d'effet (le démarrage des travaux de construction) durée prorogeable deux fois de 4 années pour une durée maximale de 30 ans.

L'avenant introduit également une clause de caducité de la convention si les travaux n'ont pas débuté dans un délai de 12 ans suivant la signature de la convention, soit au 14 février 2031

2 - de redéfinir le montant des indemnités perçues à hauteur de :

- 5000 € par an d'indemnité forfaitaire annuelle ;
- 1000 €/MW/AN d'indemnité complémentaire par éolienne construite sur le territoire soit 2 éoliennes de 4 MW, une indemnité complémentaire annuelle de 8000 €

Après discussion, le conseil municipal

- décide de valider l'avenant à la convention tel que présenté ci-dessus
- de mandater Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention

BUDGET COMMUNE

Crédits supplémentaires au Programme Matériel et Programme emprunt 1641

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de Crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2025

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
21 / 2188 / 155	Prog Matériel - Compte Autres immobilisations corporelles	+ 9 200.00	
16 / 1641 / OPFI	Emprunts en euros	+ 11 000.00	
		+ 20 200,00	

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
16 / 1641 / OPNI	Emprunts en euros	+ 20 200.00	
Total		+20 200.00	0.00

BUDGET COMMUNE - Crédits supplémentaires au Compte 7391111 - Dégrèvement Agriculteur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de Virement de Crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2025

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
014 / 7391111	Dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties des jeunes agriculteurs	+ 200.00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
011 / 6068	Autres matières et fournitures	- 200.00

BUDGET LOTISSEMENTS COMMUNAUX - Crédits supplémentaires au Compte 3355

Travaux en cours et compte 7133 Variation des en-cours

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de Virement de Crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2025

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
040 / 3355 / OPFI	Travaux	+ 31 000.00	
023 / 023	Virement à la section d'investissement	+ 31 000.00	

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
021 / 021 / OPFI	Virement de la section d'exploitation	+ 31 000.00	
042 / 7133	Variation des en-cours de production de biens	+ 31 000.00	

SUBVENTION au Titre de la DETR 2025 – Réfection des trottoirs et de la Voirie – Rue du Garou et Rue du Buisson

Monsieur le Maire rappelle la volonté du conseil municipal d'effectuer des travaux d'aménagement Rue du Garou et Rue du Buisson. Les travaux envisagés sont

- réfection des trottoirs (Dépose de bordure, terrassement et empierrement)
- réfection de la voirie (Rabotage, fourniture bitume et enrobé)

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 128.842,94 € H.T. Le financement de cette opération pourrait être assuré selon le plan de financement suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
<u>Travaux</u>		- DETR 2026 (30%)	38.652,88
- Réfection trottoirs et Voirie Rue du Garou	63.459,13		
- Réfection trottoirs et Voirie Rue du Buisson	65.383,81		
		Autofinancement	90.190,06
TOTAL HT	128.842,94	TOTAL HT	128.842,94

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- Approuve le projet de réfection de trottoirs et de voirie Rue du Garou et Rue du Buisson
- Valide le plan de financement
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la DETR 2026

TAROT

Le club de tarot souhaiterait avoir un placard à la salle Pierre de Coubertin pour mettre leur matériel

Prochaine réunion de conseil municipal : 19 janvier 2026

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus